

RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00627
Numéro SIREN : 822 892 626
Nom ou dénomination : 4H04

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2018 sous le numéro de dépôt 20296

20296
n° de
dépôt



163627
n° de
gestion

4H04

- 8 OCT. 2018

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 25 Bis Route de Richelieu, 86170 AVANCON

n° de

n° de
chrono

SIREN 822892626 RCS POITIERS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 05 OCTOBRE 2018**

L'an deux-mille dix-huit,
Le 5 octobre,
A 10 heures.

Les associés de la société 4H04 se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, dans les locaux du Cabinet IN EXTENSO CENTRE OUEST sis 8 rue de la Providence 86000 POITIERS, sur convocation faite par le président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François GALIOTO, président de la société.

Monsieur Christopher LEGUY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1000 actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Comité de direction,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CG FG NO
JP

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Comité de direction,

1/ résolutions relevant de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

-Constatation de la démission d'un membre du Comité de direction

2/ résolutions relevant de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation d'une réduction du capital d'un montant maximum de 2.500 € par rachat d'actions par la société en vue de les annuler,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses

Il est ensuite donné lecture du rapport du Comité de direction.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1/ résolutions relevant de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de direction, prend acte de la démission de Monsieur Jérôme POUPAULT de ses fonctions de membre du Comité de direction de la société 4H04 avec effet ce jour, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2/ résolutions relevant de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de direction, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 2 500 euros , pour le ramener de 10 000 euros à 7 500 euros, par voie de rachat de la totalité des 250 actions détenues par Monsieur Jérôme POUPAULT, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 250 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix global de DIX HUIT MILLE (18 000) EUROS, soit 72 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé en totalité sur le poste « Autres réserves ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti à l'associé pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Comité de direction aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, et de convoquée une prochaine assemblée générale à l'effet de procéder au rachat des actions et à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

François GALIOTO

Matthieu BOZEC



Christopher LEGUY

Jérôme POUPAULT

